



Note d'enjeux pour les documents d'urbanismes

08 février 2016

Version 7

Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant du Ciron

Mairie, 1 le bourg ouest 33430 BERNOS BEAULAC

05 56 25 67 44

www.syndicatduciron.com

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du CIRON



Pourquoi cette note ?

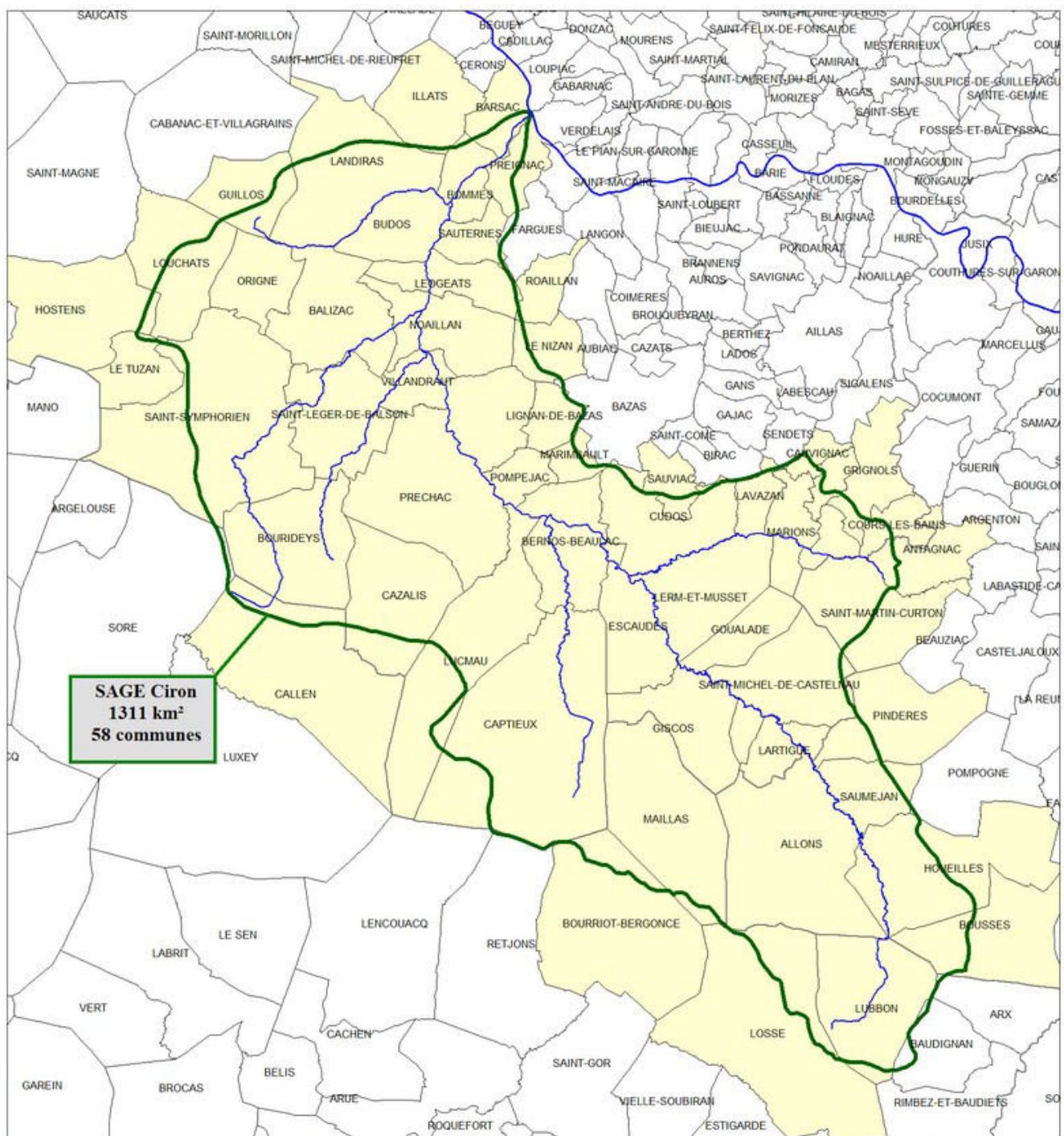
Les documents de planification d'urbanisme se doivent réglementairement d'être compatibles avec les SAGEs (ceci valant pour les SCOT mais aussi pour les PLU et Carte Communale lorsque le territoire n'est pas encore couvert d'un SCOT approuvé). Lors de la mise en œuvre de ces documents, il appartient donc aux collectivités porteuses de retranscrire le contenu du SAGE de façon, à garantir la compatibilité. Un document est compatible avec un autre document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. La notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation par rapport au contenu du SAGE.

La présente note vise à porter à la connaissance de façon synthétique les enjeux du SAGE du Ciron. Elle se veut introductory d'un travail plus fin qui s'attachera ensuite à :

- préciser la déclinaison spatialisée des enjeux au niveau du périmètre de SCOT et des périmètres de PLU intercommunaux ou communaux (cf. cartographies).
- cibler les points, sujets ou enjeux qu'il est nécessaire de voir repris dans les documents de SCOT et/ou de PLU,
- porter à la connaissance les informations, données et analyses qui ont été menées par la structure porteuse du SAGE
- des propositions de rédaction sous lesquelles tous ces éléments peuvent être présentés et repris dans les différentes rubriques de SCOT.

L'ensemble de ces travaux sont issus d'une collaboration entre la structure d'animation du SAGE Ciron et la mission AMENAG'EAU.

Un certain nombre de dispositions du SAGE du Ciron concerne des actions de gestion, d'animation et de sensibilisation, mais peuvent aussi concerner directement ou indirectement l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Ainsi, l'ensemble des éléments présentés ci-après permettent une présentation rapide et globale des enjeux (reprise expresse des enjeux du SAGE) mais font également ressortir les principaux liens à faire avec les documents de planification.

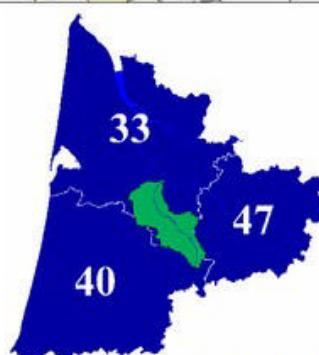


Le périmètre du SAGE Ciron



LEGENDE

- [Green square] Périmètre SAGE Ciron
- [Yellow square] Communes du bassin versant
- [White square] Limites communales
- [Blue wavy line] Cours d'eau principaux
- [Wavy line] Limites départementales



Réalisation : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron

Source : BD Carthage

Le SAGE Ciron

Initié par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification de l'eau sur un périmètre hydrographique cohérent. Il établit un « projet commun pour l'eau » assorti d'objectifs clairs et de règles de bonne conduite. Il est élaboré par une commission locale de l'eau, instance qui assure la représentativité des différents usagers de l'eau et la concertation nécessaire au partage des objectifs de gestion proposés.

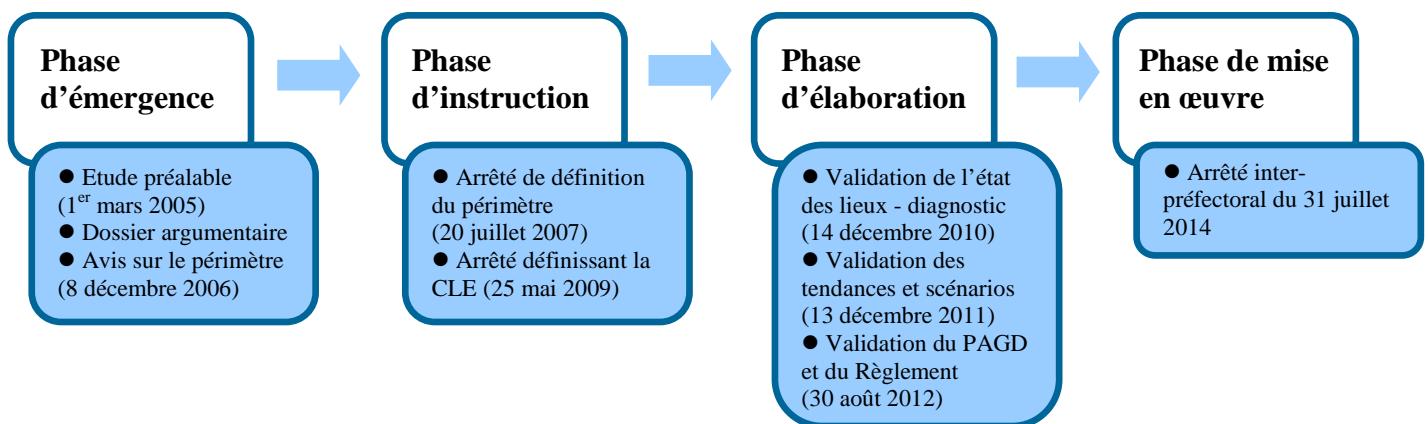
Le SAGE Ciron a été élaboré par une Commission Locale de l'Eau regroupant 47 membres et composée d'élus locaux, d'usagers, et de représentant de l'Etat.

Il s'applique sur un territoire cohérent vis-à-vis de la ressource en eau, à savoir le bassin versant du Ciron. Ce territoire de 1 300 km² recoupe tout ou partie de 58 communes réparties sur 3 départements ; la Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne.

Après trois années d'élaboration, ce schéma a été approuvé le 31 juillet 2014 par arrêté inter-préfectoral et cosigné par les Préfets de la Gironde, du Lot-et-Garonne et des Landes.

Ce SAGE est composé de deux documents : Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable aux décisions administratives, et le Règlement opposable à toutes personnes privée ou publique.

Les grandes étapes du SAGE



Les principaux acteurs qui participent à la mise en œuvre du SAGE

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) qui est l'instance de concertation chargée d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du SAGE,
- le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron (SMABVC) qui est chargé de l'animation du SAGE et de la mise en œuvre d'une partie des dispositions,
- l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional d'Aquitaine et les Conseils généraux en tant que financeurs d'actions dans le domaine de l'eau,
- l'Etat et ses services en tant que responsable de la mise en œuvre de la politique de l'eau,
- les communes en tant que maître d'ouvrage potentiel, relais local indispensable des actions du SAGE et porteur de document d'urbanisme,
- les structures porteuses des SCOT, comme acteur devant s'assurer de la compatibilité du SCOT avec les dispositions du SAGE.

Les enjeux du SAGE Ciron

Lors de la phase d'élaboration du SAGE Ciron, les étapes d'état des lieux-diagnostic et de tendance d'évolution du territoire ont permis à la Commission Locale de l'Eau d'identifier les enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire et de fixer des objectifs devant permettre une amélioration du fonctionnement des hydrossystèmes et une meilleure prise en compte de la ressource en eau par les différents usagers. Une attention toute particulière doit être portée aux enjeux suivants:

Enjeu A – Le Maintien et la restauration de la qualité de la ressource en eau

Avec la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, les cours d'eau du bassin versant relèvent d'un enjeu de maintien voire de reconquête de la qualité des eaux. Les masses d'eau¹ du bassin versant du Ciron doivent atteindre le « bon état » en 2015, excepté le Ciron et la Hure pour qui l'atteinte du bon état est fixée pour 2021 (dérrogation pour raisons techniques et économiques).

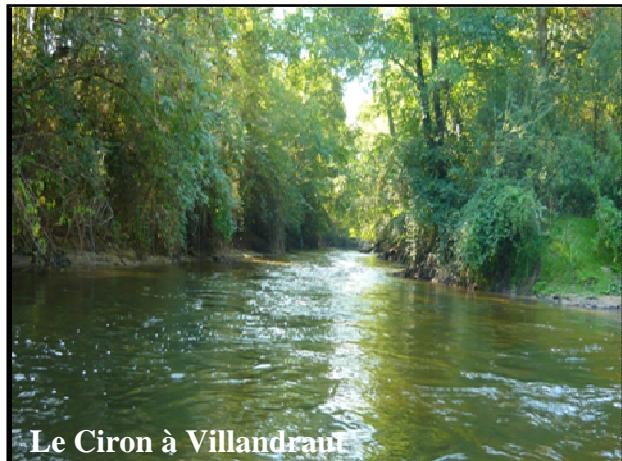
L'objectif principal est donc d'atteindre et de conserver le bon état des masses d'eau en améliorant la connaissance sur les sources de pollution et en mettant en place un réseau de suivi cohérent des différents paramètres à l'échelle du bassin versant.

Même si la qualité des cours d'eau est globalement bonne, la SAGE souhaite faire évoluer certaines pratiques qui peuvent remettre en question l'atteinte ou la conservation du bon état.

C'est notamment le cas de la problématique des nitrates et des produits phytosanitaires dans les eaux superficielles et souterraines qui est particulièrement prise en compte à travers des dispositions visant à limiter leur usage (voir carte « qualité des eaux »).

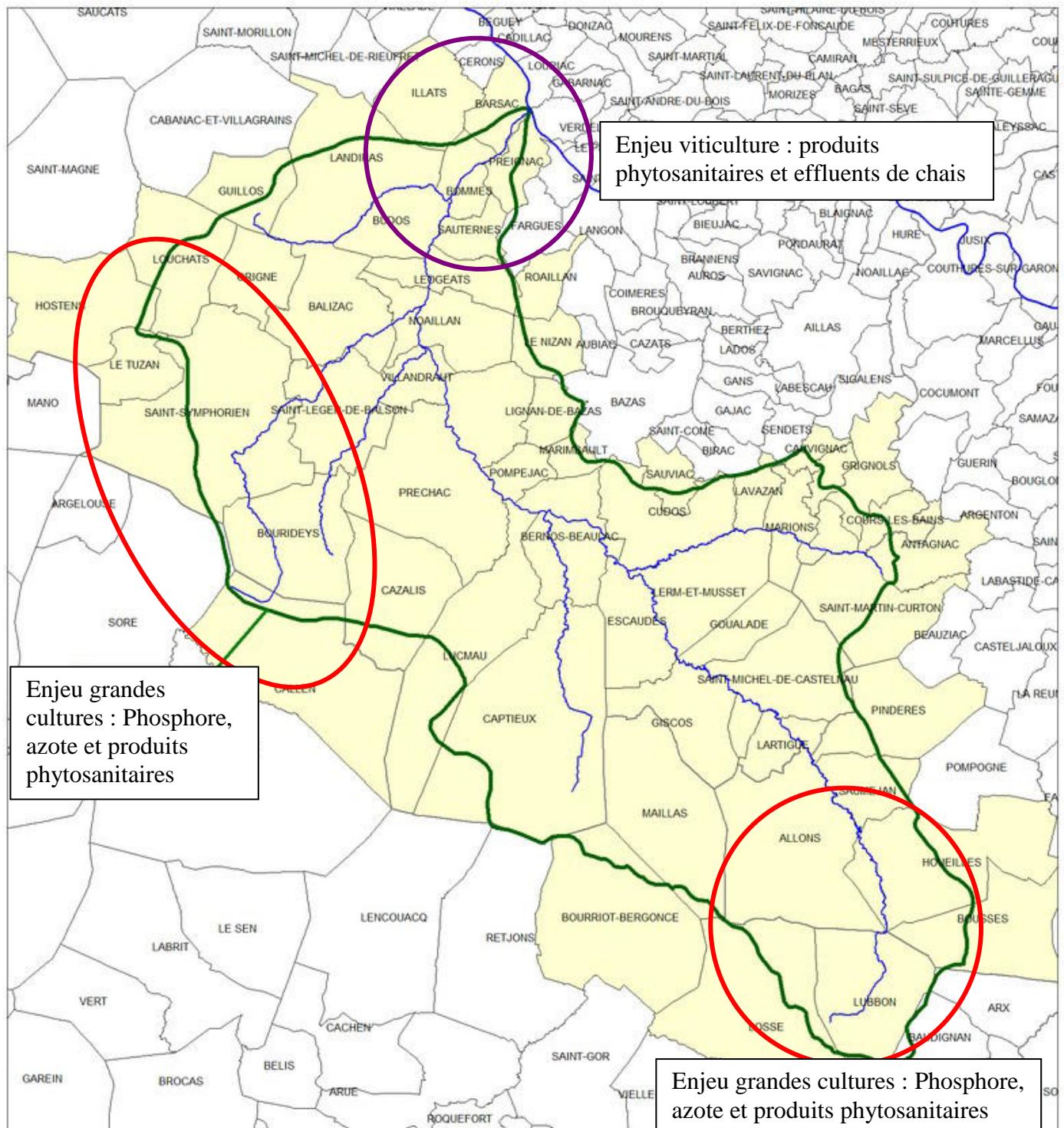
Les rejets vers le milieu naturel, qu'ils proviennent de l'assainissement, de l'agriculture, de l'industrie ou de la viticulture, peuvent aussi avoir de graves incidences sur l'intégrité des milieux et sur les espèces associées. Le SAGE prévoit d'assurer le contrôle de ces rejets et d'en limiter l'impact. Enfin, la connaissance sur les rejets effectifs reste lacunaire. Leur identification est un travail programmé sur les 10 années de mise en œuvre.

Leur qualité des cours d'eau est donc plutôt bonne, mais vulnérable, très sensible aux pollutions agricoles, ainsi qu'à la non conformité des installations d'assainissement non collectif. La non dégradation des masses d'eau exigée par la DCE et donc le maintien ou l'atteinte d'une bonne qualité doit être considéré comme un facteur à prendre en compte dans tout projet de développement de l'urbanisation.



Le Ciron à Villandrain

Ainsi les documents d'urbanisme, au travers des choix de développement et de l'implantation des activités et équipements devront participer au maintien ou à l'atteinte d'une bonne qualité. Il est ainsi conseillé que les zonages d'assainissement soient le plus à jour possible dans un objectif de cohérence entre les projets d'urbanisme et les capacités des systèmes d'assainissement.



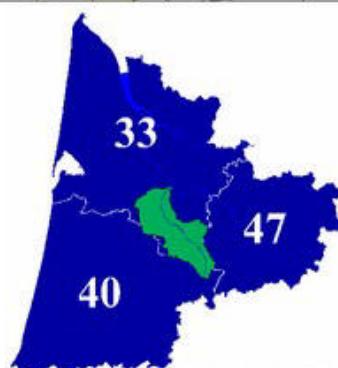
Qualité des eaux - Zones à enjeux -

0 5 10 kilomètres



LEGENDE

- [Green square] Périmètre SAGE Ciron
- [Yellow square] Communes du bassin versant
- [White square] Limites communales
- [Blue wavy line] Cours d'eau principaux
- [Wavy line] Limites départementales



Réalisation : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron

Source : BD Carthage

Enjeu B – Préservation et gestion des zones humides

Le bassin versant du Ciron recèle de nombreuses zones humides associées aux cours d'eau, mais également de nombreuses lagunes situées au niveau du plateau landais au sud et à l'ouest du bassin. Ces zones humides, très riches en biodiversité, jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement écologique du bassin versant.

Fin 2015, on recense 351 ha de zones humides dont 85 ha de lagunes, ce qui représente 0,3% de la surface du bassin versant. Même si cet inventaire n'est pas exhaustif, ce chiffre montre leur rareté en termes de surface à l'échelle du territoire et l'importance de leur préservation du fait des nombreux services rendus par ces milieux. Leur maintien à ce niveau représente un enjeu important pour la biodiversité (trame verte et bleue), la dépollution naturelle (qualité des eaux) et la régulation des crues (prévention des inondations). La carte « zones humides inventoriées » représente le centre (centroïde) des zones humides.

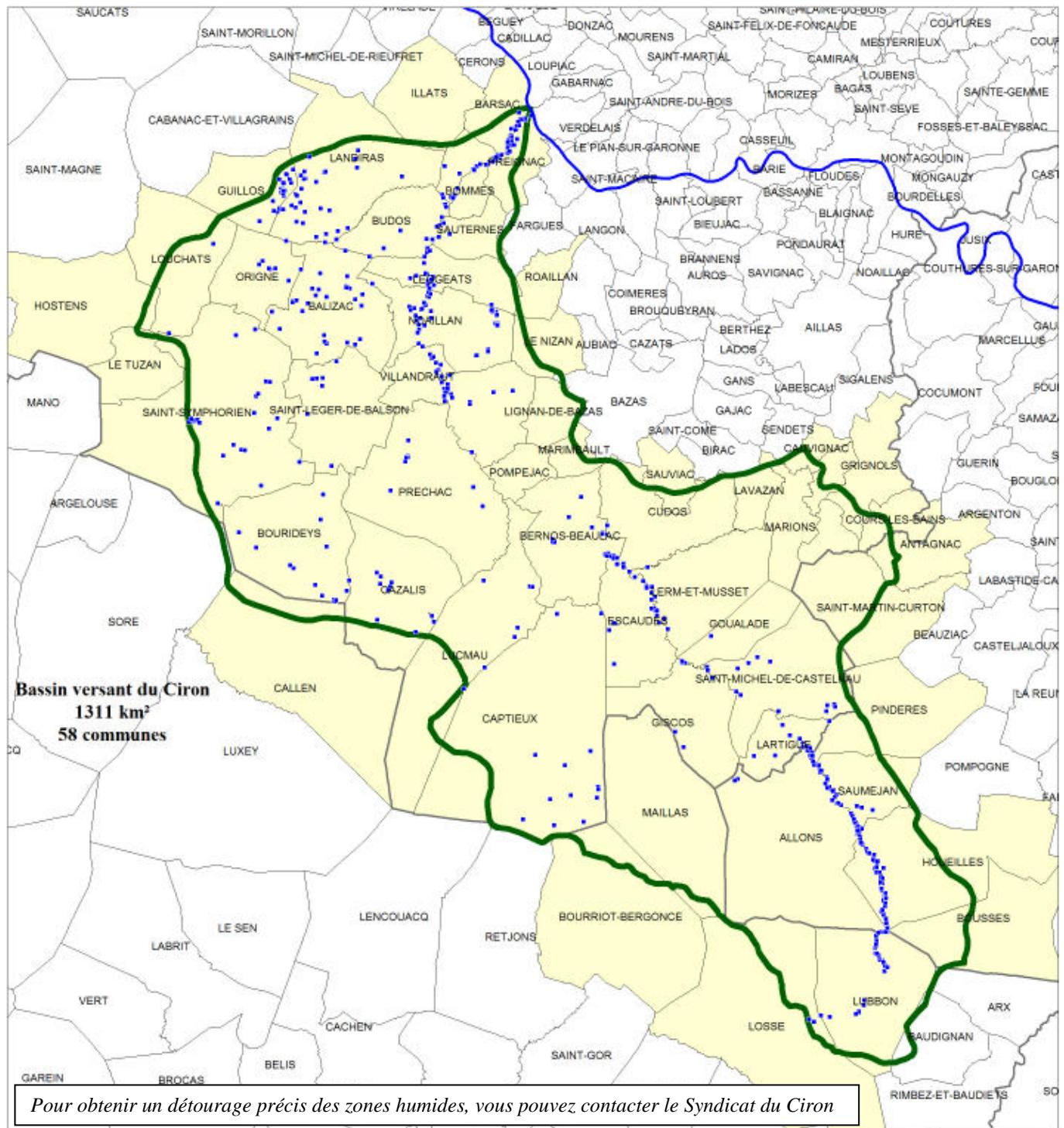
Le SAGE prévoit d'approfondir les connaissances sur les zones humides et les lagunes en réalisant un inventaire sur l'ensemble du territoire. Des dispositions sont aussi prévues afin de les protéger, les restaurer et les mettre en valeur. Pour les zones humides identifiées comme étant les plus remarquables du territoire (pour leur valeur naturelle, patrimoniale ou fonctionnelle), des classements réglementaires en Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier ou en Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau seront proposés.



Zone humide à Escaudes

Pour les zones humides identifiées comme dégradées, le SAGE Ciron incite à la mise en place de travaux de restauration couplés à des actions de sensibilisation des acteurs, des utilisateurs et de la population. Même si ces zones humides se trouvent essentiellement en zone naturelle et moins en secteurs urbanisés, leur rôle est essentiel et elles doivent être préservées de tous facteurs pouvant les mettre en danger. Ainsi les documents d'urbanisme doivent veiller à leur bonne préservation, au travers de règles adaptées. Cependant, l'EBC doit être utilisé à bon escient afin de ne pas figer les vallées dans un contexte forestier, les milieux ouverts et les prairies étant également indispensables au développement de nombreuses espèces aussi bien végétales qu'animales.

S.A.G.E. Ciron : Etat des lieux



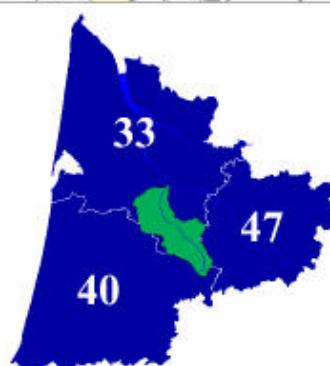
**Les zones humides
inventoriées
(31/12/2015)**



LEGENDE

- [Green square] Périmètre bassin versant du Ciron
- [Blue square] Zones humides (centroïdes)
- [Yellow square] Communes du bassin versant
- [White square] Limites communales
- [Blue wavy line] Cours d'eau principaux
- [Wavy line] Limites départementales

Réalisation : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron

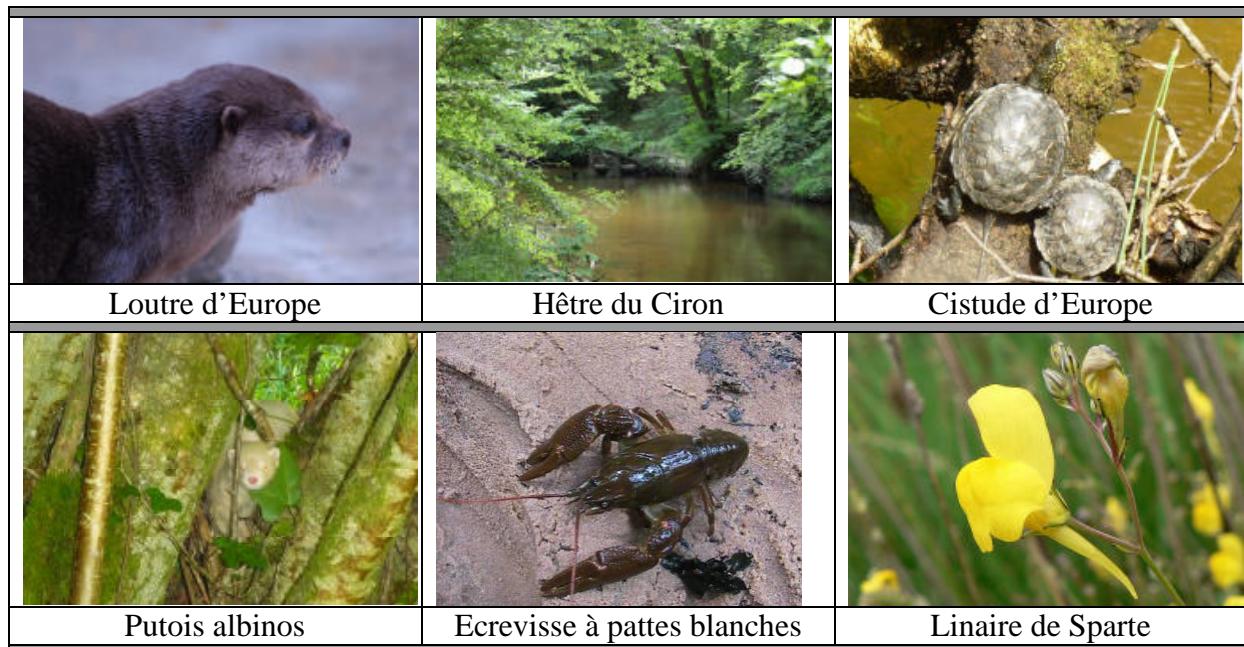


Source : BD Carthage

Enjeu C – L'optimisation du fonctionnement des cours d'eau

Dans cet enjeu relatif au cours d'eau, plusieurs thématiques sont regroupées :

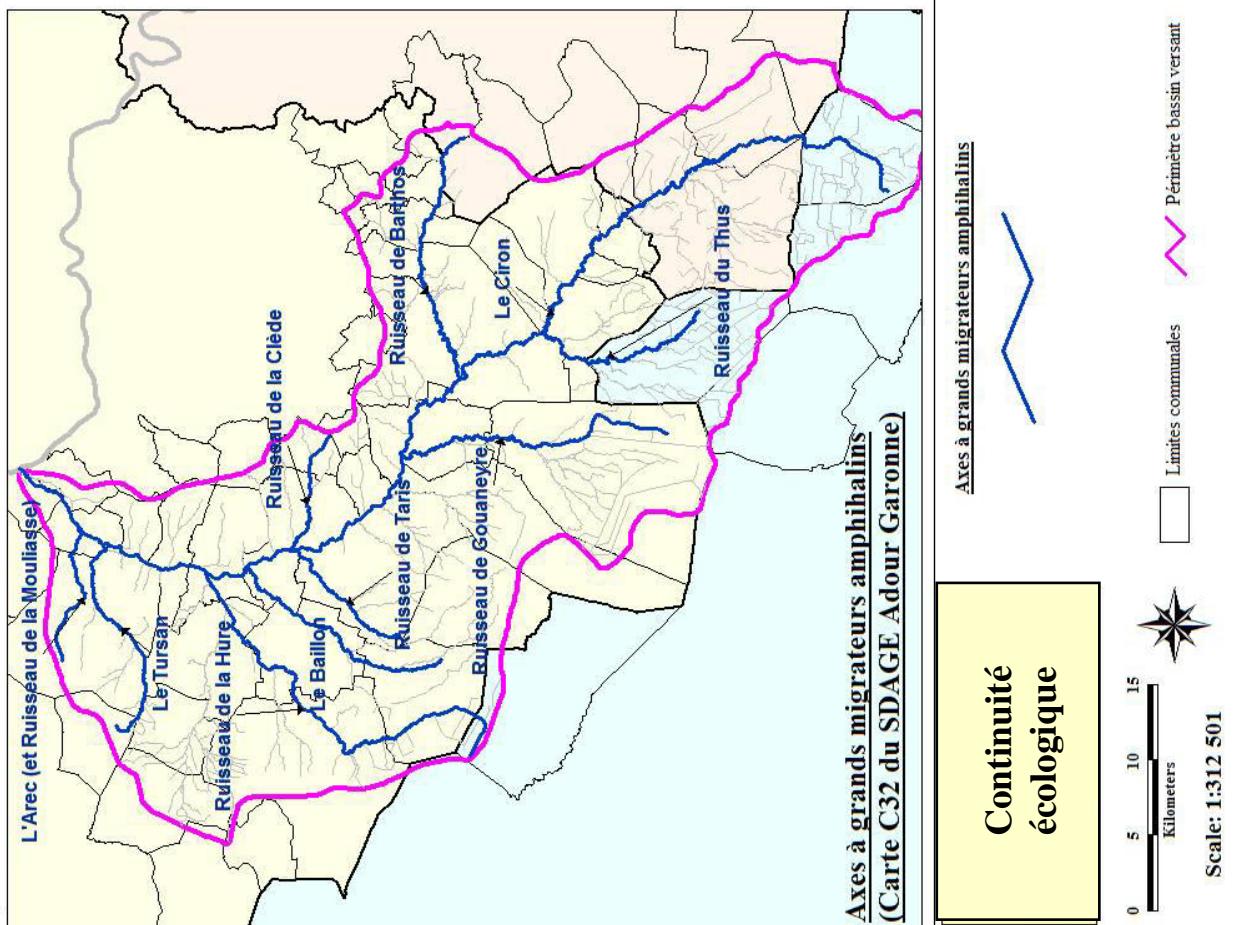
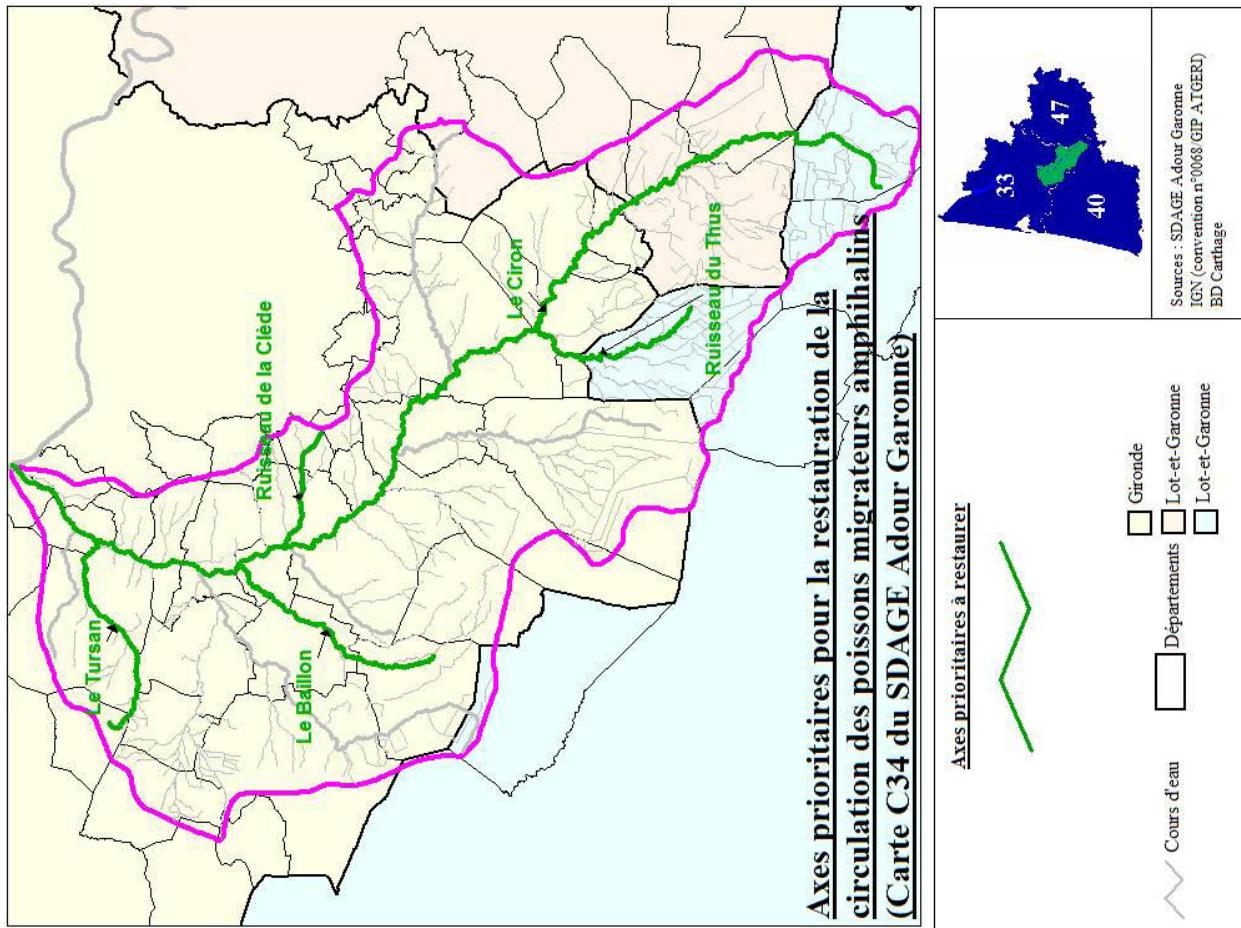
- Celle liée à la biodiversité et paysage : De par leur chevelu hydrographique dense et leur ripisylve² de feuillus quasi continu, les cours d'eau du bassin versant du Ciron constituent un enjeu majeur en termes de richesse écologique, de biodiversité et de paysage. Ils abritent de nombreuses espèces remarquables animales ou végétales telle que la loutre, la cistude, le vison d'Europe, l'écrevisse à pattes blanches, la linaire de Sparte, des ripisylves à hêtre...



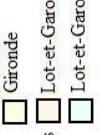
Actuellement, les berges des cours d'eau du bassin versant du Ciron sont globalement bien végétalisées. L'objectif du SAGE Ciron est de maintenir et d'améliorer l'état des ces ripisylves à travers une gestion appropriée au contexte local et une lutte contre les espèces invasives (érable negundo, robinier faux acacia, ailante glanduleux pour les principales). La mise en place d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau est donc encouragé dans le but de valoriser le patrimoine naturel et de préserver les usages relatifs à ces hydrosystèmes dans le respect des équilibres physiques, biologiques et socio-économiques.

Les documents d'urbanisme, pour leur part, peuvent participer à la protection des ripisylves, berges et cours d'eau au travers de prescriptions règlementaires appropriées (exemple : Bandes inconstructibles). De plus, cette richesse en terme de biodiversité et de paysage que connaît le territoire du SAGE est un véritable atout sur laquelle pourront s'appuyer les SCOT et PLU.

Pour toute précision concernant la localisation de ces espèces et des milieux prendre contact avec le Syndicat du Ciron



Sources : SDAGE Adour Garonne
 IGN (convention n°0068/GIP ATGER)
 BD Cartilage



- Celle liée à la continuité écologique : Les continuités écologiques (notion de trames vertes et bleues) doivent tout particulièrement être préservées et cohérentes à l'échelle du bassin versant du Ciron (en terme de tracé et de mise en œuvre des actions de restauration). Le Ciron et ses affluents sont identifiés comme des axes à poissons grands migrateurs qui doivent être restaurés en priorité (Voir carte « continuité écologique »).

Le grand nombre d'ouvrages hydrauliques (anciens moulins) sur le Ciron et ses affluents et souvent leur manque de gestion perturbent actuellement la continuité piscicole et sédimentaire. Les espèces cibles sont l'anguille, la lamproie marine, la lamproie fluviatile et la truite de mer. Le SAGE prévoit donc de rétablir progressivement la libre circulation des poissons et des sédiments comme l'impose la Directive Cadre sur l'eau, en initiant en partenariat avec les propriétaires l'aménagement de ces ouvrages. La mise en place d'une « charte des moulins » est également envisagée afin d'optimiser la fonctionnalité globale de l'hydrosystème, de restaurer en partie la continuité biologique, hydraulique et sédimentaire, et de limiter la sévérité des étiages sur certains biefs.

Ces aspects sur la continuité écologique doivent être repris dans les documents d'urbanisme et pourront être complétés avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique notamment au travers des trames verte et bleue.

- Celle liée à l'hydromorphologie : L'hydromorphologie est la science qui étudie les attributs physiques naturels des cours d'eau et donc leur fonctionnement.

Le réseau hydrographique du bassin versant du Ciron est, en général, très peu affecté par des aménagements et les cours d'eau présentent un méandrement important.

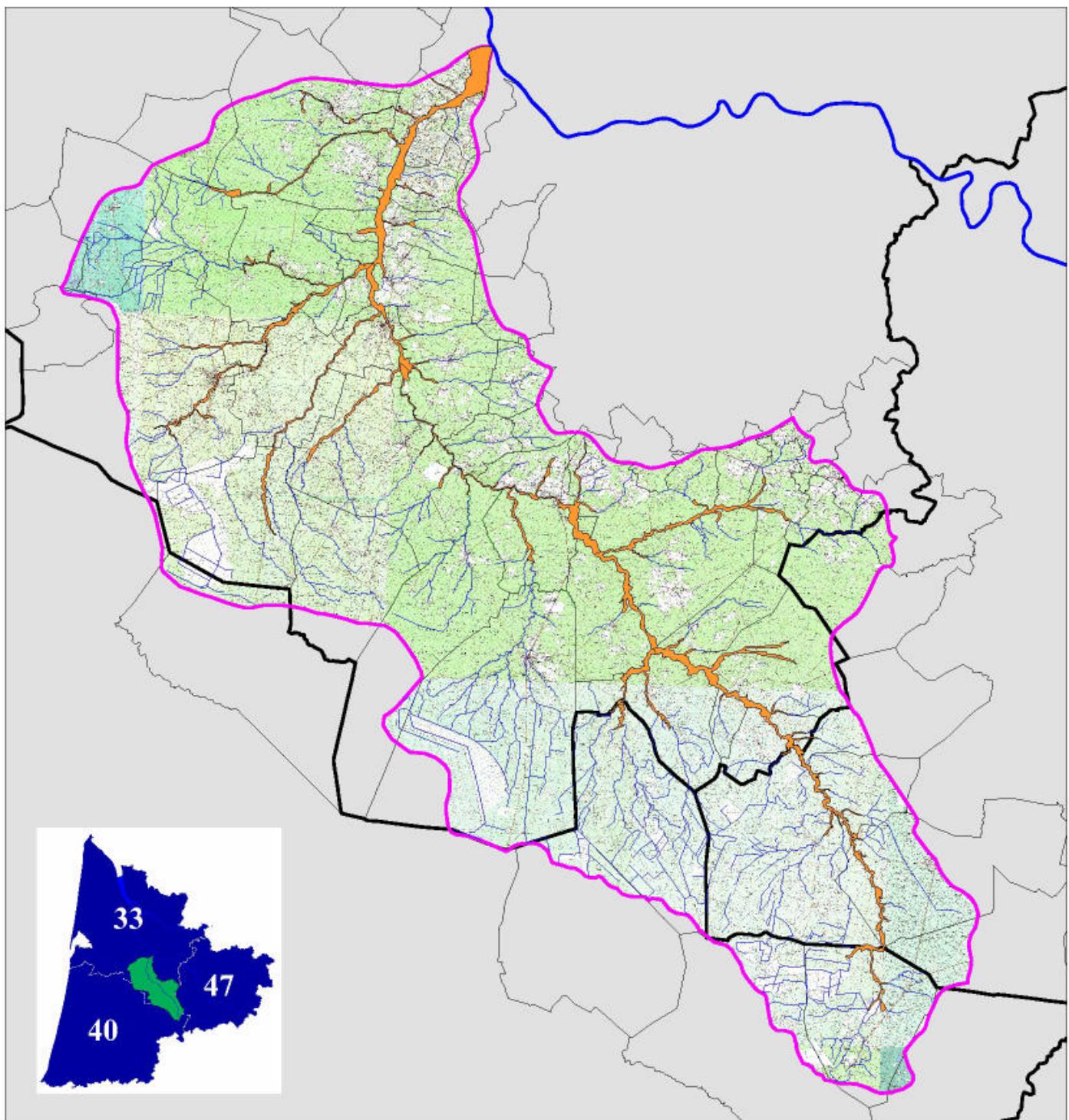
Le Ciron et ses affluents présentent un espace de mobilité très peu contraint par les activités humaines.



Barrage de la Trave à Uzeste



Dépôt de sable à la confluence
Ciron/Garonne



Espace de mobilité des cours d'eau

0 5 10 15
Kilometers



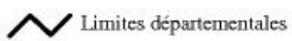
Légende



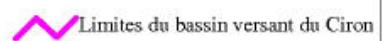
Espace de mobilité maximal



Lits mineurs



Limites départementales



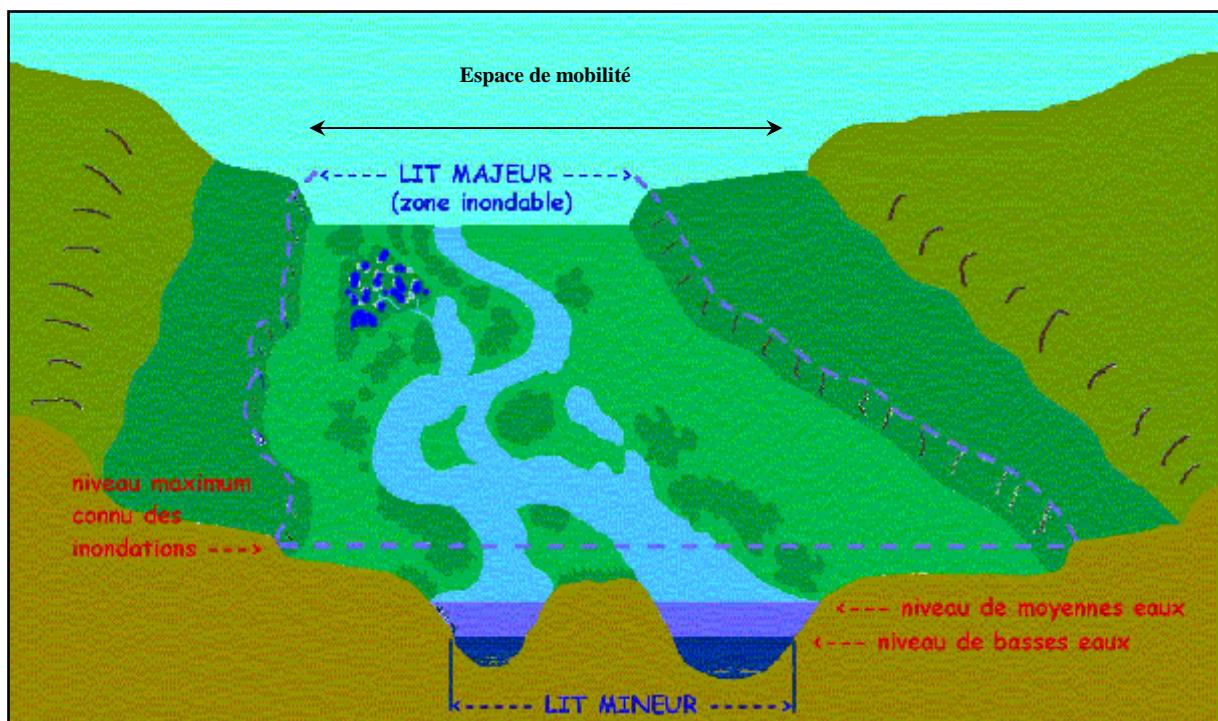
Source : Etude Aquaconseils, BD Carthage
IGN (convention n°0068/GIP ATGERI)

Réalisation : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron

Le lit du Ciron a la particularité de présenter plusieurs bras, ce qui d'un point de vue aménagement du territoire peut se révéler comme une contrainte essentielle à prendre en compte pour l'urbanisation.

C'est dans cet espace de mobilité (voir carte « espace de mobilité des cours d'eau ») véritable mosaïque de milieux, que se retrouve la majorité des espèces remarquables.

La préservation de cet espace de mobilité est donc un enjeu important tant en terme de biodiversité qu'en terme de gestion des inondations/crues, et doit être reprise dans les documents d'urbanisme.



Enjeu D – Le gestion quantitative de la ressource en eau

Les eaux superficielles, les eaux souterraines et leurs relations sont encore méconnues à l'échelle du bassin versant. Un des objectifs du SAGE est donc d'approfondir les connaissances sur la ressource en eau du territoire pour la mise en place d'une gestion efficace et cohérente. Dans cette optique, il est prévu de définir des principes de gestion en concertation avec les différents utilisateurs afin de concilier usages et préservation de la ressource en cas de crise notamment.

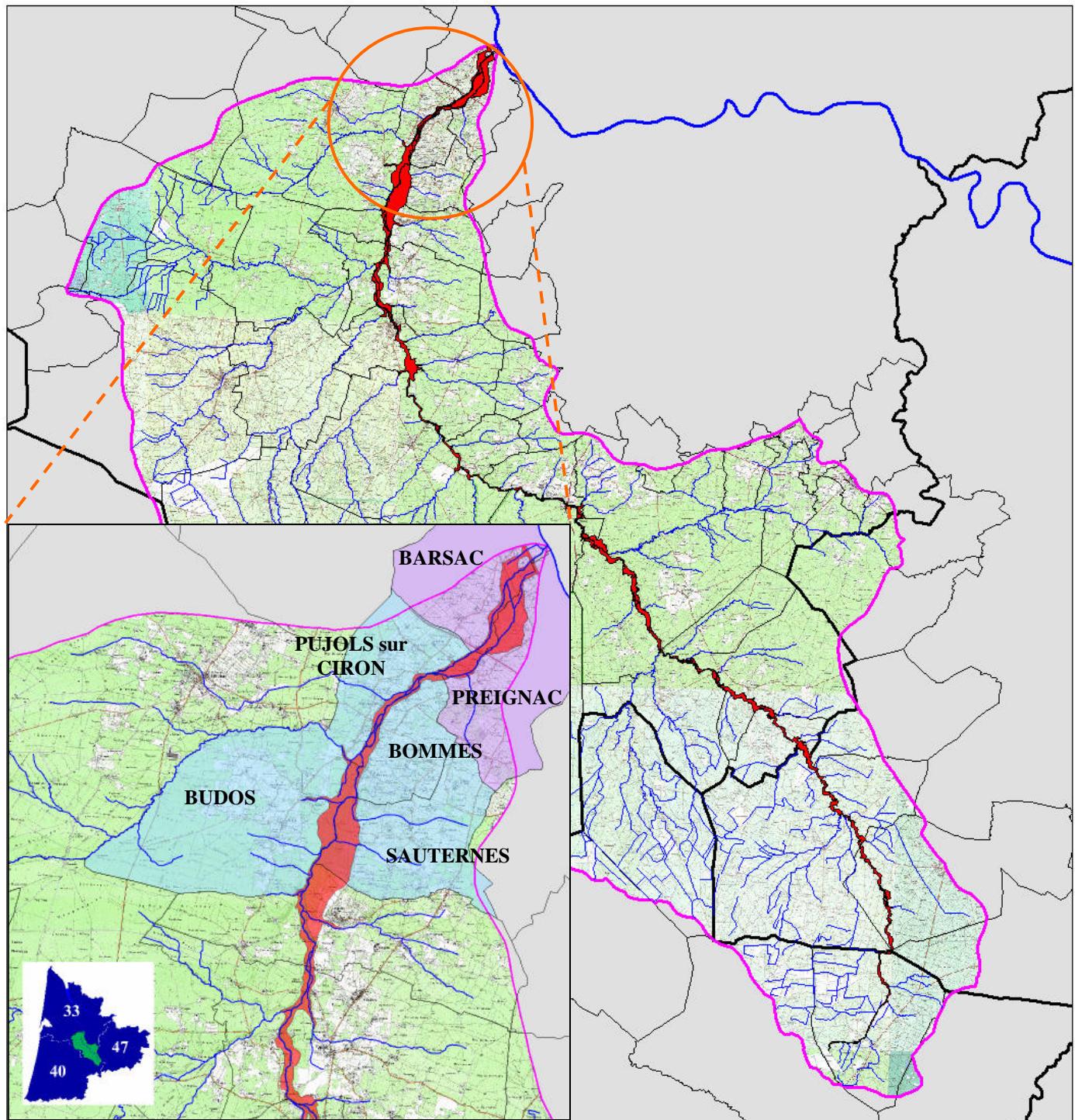
Le deuxième objectif de cet enjeu est de favoriser les économies d'eau sur le territoire afin de « préserver » la ressource en vue du changement climatique.

- Inondation : De par leur fonctionnement hydraulique naturel, ces cours d'eau renvoient à un enjeu de sécurité publique et de prévention des risques vis-à-vis de la thématique inondation. La partie aval du bassin versant est tout particulièrement sensible à ce phénomène. Le maintien et la préservation par la non urbanisation de l'espace de mobilité maximal des cours d'eau et des zones humides du bassin versant du Ciron est une clef dans la prévention de ces phénomènes destructeurs.



- Les eaux souterraines : Dans le SAGE Ciron, seules les nappes superficielles ou nappes Plio-Quaternaires ont été intégrées au SAGE Ciron. Même si le fonctionnement de ces nappes est encore mal connu, elles jouent un rôle essentiel dans l'alimentation en eau des réseaux superficiels. L'acquisition de connaissance, notamment en ce qui concerne les connexions entre les eaux profondes et superficielles, est prévue dans les trois premières années de mise en œuvre du SAGE. Ces nappes forment des réservoirs qui permettent de stocker de très grandes quantités d'eau (17 Gigamètres³ cubes) et sont rechargées uniquement par l'infiltration des eaux météoriques.

Une attention toute particulière devra être portée dans les documents d'urbanisme (en lien avec les zonages d'assainissement) à la gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration à la parcelle et en évitant toute pollution de ces eaux souterraines.



**Zones inondables et
Plan de prévention des
Risques d'Inondations**

0 5 10 15
Kilometers



Réalisation : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron

Légende



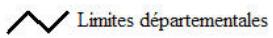
PPRI Rions - Toulenne



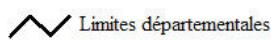
PPRI Ciron aval



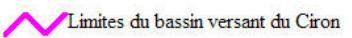
Zones inondables



Cours d'eau



Limites départementales



Limites du bassin versant du Ciron

Source : Atlas zones inondables, BD Carthage
IGN (convention n°0068/GIP ATGERI)

En résumé, les documents d'urbanisme doivent veiller à reprendre et traduire dans leurs propres projets certains enjeux forts du SAGE qui sont :

- Atteindre et conserver le bon état des masses d'eau
- Limiter les rejets et améliorer la gestion des eaux usées afin de préserver les milieux récepteurs,
- Protéger et mettre en valeur les zones humides et les lagunes,
- Rétablir les continuités écologiques, préserver l'espace de mobilité maximal, maintenir et améliorer l'état des ryipisylves (dans un objectif de gestion des crues et inondations et de biodiversité),
- Concilier usages et préservation de la ressource en eau, favoriser les économies d'eau,
- Maintenir l'équilibre biologique et hydraulique du bassin versant.

Le tableau ci-dessous s'attache à détailler par commune les enjeux connus par le SAGE Ciron:

Tableau synthétique de présence d'enjeu par commune

	Biodiversité - paysages	Zone humide	Inondation		Espace de Mobilité
			Cours d'eau (PPRI – Atlas ZI)	Remonté e de nappes	
33113	ORIGNE	Oui	Oui		Oui
33113	St LEGER de BALSON	Oui	Oui		Oui
33113	St SYMPHORIEN	Oui	Oui		Oui
33113	BOURIDEYS	Oui	Oui		Oui
33113	CAZALIS	Oui	Oui		Oui
33125	LOUCHATS	Oui	Oui		Oui
33125	HOSTENS	Oui			Oui
33125	LE TUZAN	Oui			Oui
33210	PUJOLS SUR CIRON	Oui	Oui	Oui	Oui
33210	SAUTERNES	Oui	Oui	Oui	Oui
33210	LEOGEATS	Oui	Oui	Oui	Oui
33210	ROAILLAN	Oui			Oui
33210	BOMMES	Oui	Oui	Oui	Oui
33210	PREIGNAC	Oui	Oui	Oui	Oui
33430	LIGNAN de BAZAS	Oui			Oui
33430	LE NIZAN	Oui			Oui
33430	MARIMBAULT	Oui			Oui
33430	BERNOS BEAULAC	Oui	Oui	Oui	Oui
33430	SAUVIAC	Oui			Oui
33430	CUDOS	Oui	Oui	Oui	Oui
33690	LAVAZAN	Oui			Oui
33690	MARIONS	Oui			Oui
33690	MASSEILLES	Oui			Non

		Biodiversité - paysages	Zone humide	Inondation		Espace de Mobilité
				Cours d'eau (PPRI – Atlas ZI)	Remontée de nappes	
33690	SILLAS	Oui			Oui	
33690	COURS les BAINS	Oui			Oui	
33690	GRIGNOLS	Oui			Oui	
33690	CAUVIGNAC	Oui			Oui	
33720	GUILLOS	Oui	Oui		Oui	
33720	ILLATS	Oui			Oui	
33720	BARSAC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33720	LANDIRAS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33720	BUDOS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33730	BALIZAC	Oui	Oui		Oui	Oui
33730	NOAILLAN	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33730	VILLANDRAUT	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33730	UZESTE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33730	PRECHAC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33730	POMPEJAC	Oui		Oui	Oui	Oui
33840	LUCMAU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33840	CAPTIEUX	Oui	Oui		Oui	
33840	LERM et MUSSET	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33840	GOUALADE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33840	ESCAUDES	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33840	GISCOS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33840	St MICHEL de CASTELNAU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
33840	LARTIGUE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
40120	MAILLAS	Oui			Oui	Oui
40120	BOURRIOT BERGONCE	Oui			Oui	
40240	LOSSÉ	Oui	Oui		Oui	
40240	LUBBON	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
40430	CALLEN	Oui			Oui	
47420	SAUMEJAN	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
47420	St MARTIN CURTON	Oui			Oui	
47420	BOUSSES	Oui			Oui	
47420	ALLONS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
47420	HOUEILLES	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
47700	ANTAGNAC	Oui			Oui	
47700	PINDERES	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Remarque : L'absence de « oui » dans une case ne signifie pas obligatoirement l'absence de l'enjeu sur la commune, mais l'absence de connaissance en ce sens. Les travaux menés par la Commission Locale de l'Eau et le Syndicat du Ciron permettront une mise à jour de ce tableau au fil des années.

Carte des procédures d'urbanisme en cours sur le territoire du SAGE Ciron

Ci après est fournie une collection de cartographies multicouches accompagnées d'un catalogue de données et une liste sur les données sensibles (dont la localisation ne peut être divulguée sans l'accord du producteur de la donnée).

GLOSSAIRE

¹ **Masses d'eau** : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE.

² **Ripisylve** : **Forêt riveraine ou rivulaire**, la ripisylve est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve, la notion de rive (*ripa*) désignant le bord du lit mineur (ou encore lit ordinaire, hors crues) du cours d'eau non submergée à l'étiage

³ **Gigamètre cube** : Unité de mesure représentant le volume occupé par un cube dont les arêtes ont une longueur d'un gigamètre, valant 10^{27} mètres cubes et dont le symbole est **Gm³**



www.syndicatduciron.com

